



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

ARRETE n° 2022 *1262* - A

FESTIVAL DES CULTURES - PARC ARTHUR CHAUSSY

LE MAIRE,

VU

L'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT

qu'il importe de réglementer l'accès au Parc Arthur Chaussy, rue du Chêne, dans le cadre de l'organisation du Festival des Cultures, au programme des Estivales, les 2 et 3 juillet 2022.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'accès au Parc Arthur Chaussy est interdit au public du jeudi 30 juin à 18h au lundi 4 juillet à 12h.
- ARTICLE 2 :** Seul le public participant aux animations des Estivales et à la visite du musée du Combattant et du Citoyen est autorisé sur le site aux horaires de la manifestation.
- ARTICLE 3 :** Seul l'accès au Parc Chaussy côté rue du Chêne est ouvert et accessible pour les participants à la manifestation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sénart, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

07 juin 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

